

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 JUIN 2021**

La séance débute à 19H00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

**Étaient présents :** M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, Mme TREFOUS Karine, M. ROLLAND Nicolas, Mme BELLIARD Véronique, M. COUTAN Jean-Luc, Mme BLIN Florence, M. BADDI Zouhair, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

M. CHAMBINAUD Daniel, ayant donné pouvoir à M. COUTAN Jean-Luc,  
M. MORISSEAU Nicolas, ayant donné pouvoir à Mme FROMET Marie-Astrid,  
M. POULAS Arnaud, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal,  
Mme CESSAC Sylvie, ayant donné pouvoir à M. VILLANUEVA Yves,  
M. MOIRAS Dominique, ayant donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Vanessa,

**Était excusé :**

M. BRICOURT Mathias

**ORDRE DU JOUR :**

Constatation du quorum - excuses - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2021 - Information sur le budget principal
2. Délibération n° 2021-031 : affectation du résultat 2020 du budget Locaux commerciaux
3. Délibération n° 2021-032 : Budget Locaux commerciaux – décision modificative n°1
4. Délibération n° 2021-033 : Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation de la CCRM revenant à la commune de Mur de Sologne
5. Délibération n° 2021-034 : extension du périmètre du SICOM
6. Délibération n° 2021-035 : modification du règlement du lotissement du Clos de la Forêt
7. Approbation de divers tarifs :
  - a. Délibération n°2021-036 : Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
  - b. Délibération n°2021-037 : Tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> août 2021
  - c. Délibération n°2021-038 : Tarifs du car scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

- d. Délibération n°2021-039 : Tarifs de location de la Salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- e. Délibération n°2021-040 : Tarifs de location de la Salle de l'Aire de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- f. Délibération n°2021-041 : Tarifs de location des habitats légers de loisirs (chalets) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 8. Délibération n°2021-042 : définition des montants de subventions attribuées aux associations de la commune de Mur de Sologne, ainsi que des adhésions ou dons à des associations extérieures
- 9. Délibération n°2021-043 : Mission d'assistance technique à l'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif
- 10. Délibération n°2021-044 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 11. Délibération n°2021-045 : Création d'un poste d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques communaux
- 12. Délibération n°2021-046 : Création d'une commission extramunicipale des chemins communaux

#### Questions diverses

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020).

**Le Conseil Municipal nomme M. Yves VILLANUEVA secrétaire de séance.**

#### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2021.**

Le maire tient à signaler que les chiffres portés au budget primitif du budget principal de la commune ne sont pas ceux qui ont été présentés au cours de la séance du 17 avril. Ils ont dû être corrigés du fait qu'avait été pris en compte un amortissement d'un montant de 17 000 € concernant les bâtiments transférés par la communauté de communes de Selles-sur-Cher à sa dissolution. Il s'avère que ces bâtiments sont amortis depuis 2019, il n'y a donc plus lieu de poursuivre cette écriture comptable.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **2. Délibération n° 2021-031 : affectation du résultat 2020 du budget Locaux commerciaux.**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le conseil municipal, à l'unanimité,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de :	35 151.99 €
Un déficit d'investissement de :	1 514.49 €
Un total de restes à réaliser en dépenses de :	0.00 €
Un total de restes à réaliser en recettes de :	<u>0.00 €</u>

Soit un solde de restes à réaliser de : 0.00 €  
 Soit un déficit d'investissement (résultat et RAR) de 1 514.49 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 1 514.49 €
- Le solde disponible, soit 33 637.50 € est affecté en totalité à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

### **3. Délibération n° 2021-032 : Budget Locaux commerciaux – décision modificative n°1.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

Budget investissement	Recettes	-1514.49 au chapitre 021
	Recettes	+1514.49 au chapitre 1068
Budget Fonctionnement	Recettes	-1514.49 au chapitre 002
	Dépenses	-1514.49 au chapitre 023

### **4. Délibération n° 2021-033 : Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation de la CCRM revenant à la commune de Mur de Sologne.**

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) a voté une modification des attributions de compensation aux communes membres, afin d'éviter une hausse de la pression fiscale sur les contribuables. A ce titre il a été voté une diminution de 300 000 € du montant global des dites attributions, répartie comme suit :

Communes	Population totale au 01/01/2021	Répartition d'un montant de 300 000 €
Billy	1 024	9 521 €
La Chapelle-Montmartin	AC NEGATIVE	
Châtres-sur-Cher	1 113	10 348 €
Courmemin	510	4 742 €
Gièvres	2 416	22 463 €
Langon-sur-Cher	837	7 782 €
Loreux	AC NEGATIVE	
Maray	AC NEGATIVE	
Mennetou-sur-Cher	885	8 229 €
Mur-de-Sologne	1 535	14 272 €
Pruniers-en-Sologne	2 409	22 398 €
Romorantin-Lanthenay	18 342	170 539 €
Saint-Julien-sur-Cher	AC NEGATIVE	
Saint-Loup	AC NEGATIVE	
Villefranche-sur-Cher	2 728	25 364 €
Villeherviers	467	4 342 €
<b>Totaux</b>	<b>32 266</b>	<b>300 000 €</b>

Par conséquent, les nouveaux montants des attributions de compensation que percevront les communes à compter de 2021 sont les suivants :

Communes	Montant des attributions de compensation provisoires pour 2021	Montant des attributions de compensation pour 2021
Billy	29 183 €	19 662 €
La Chapelle-Montmartin	-9 085 €	-9 085 €
Châtres-sur-Cher	56 103 €	45 755 €
Courmemin	6 872 €	2 130 €
Gièvres	34 951 €	12 488 €
Langon-sur-Cher	31 649 €	23 867 €
Loreux	-8 151 €	-8 151 €
Maray	-7 214 €	-7 214 €
Mennetou-sur-Cher	29 836 €	21 607 €
Mur-de-Sologne	45 758 €	31 486 €
Pruniers-en-Sologne	223 027 €	200 629 €
Romorantin-Lanthenay	3 414 738 €	3 244 199 €
Saint-Julien-sur-Cher	-10 584 €	-10 584 €
Saint-Loup	-7 356 €	-7 356 €
Villefranche-sur-Cher	234 881 €	209 517 €
Villeherviers	18 721 €	14 379 €
<b>Totaux</b>	<b>4 083 329 €</b>	<b>3 783 329 €</b>

Ainsi pour la commune de Mur de Sologne, l'attribution de compensation s'élève à 31 486 €. Pour information, ce montant est déjà intégré au budget primitif voté le 17 avril 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation à compter de 2021, à savoir 31 486 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le montant de l'attribution de compensation versée par la CCRM à la commune de Mur de Sologne à 31 486 €.

## **5. Délibération n° 2021-034 : extension du périmètre du SICOM**

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Comité syndical du SICOM (syndicat intercommunal de vidéo protection), dont la commune de Mur de Sologne est membre, a voté la modification de ses statuts pour intégrer l'extension de son périmètre à 6 nouvelles communes : Cellettes, Chaumont-Sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-Sur-Cher, Nouan-Le -Fuselier et Vouzon, en suite de l'adhésion de celles-ci.

Les communes membres doivent délibérer en concordance avec cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du SICOM (syndicat intercommunal de vidéo protection) aux communes de Cellettes, Chaumont-Sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-Sur-Cher, Nouan-Le -Fuselier et Vouzon, entraînant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts dudit syndicat.

## **6. Délibération n° 2021-035 : modification du règlement du lotissement du Clos de la Forêt.**

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur une modification du règlement intérieur du lotissement du Clos de la Forêt demandée par les colotis.

L'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme permet à une majorité renforcée de colotis de solliciter la modification des règles de leur lotissement, sous réserve de ne pas méconnaître gravement la règle d'urbanisme applicable et de ne pas modifier l'affectation des parties communes : *« Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable ».*

L'actuel règlement du lotissement précise dans son article 2.11 que les « murs plaques sont expressément interdits ».

La demande porte sur la modification de cet article concernant les aspects extérieurs, en autorisant les clôtures occultantes en plaques de béton d'une hauteur maximale de 1,80m.

Le lotissement du Clos de la Forêt comporte 18 lots, d'une superficie totale de 17 954 m<sup>2</sup>. 16 propriétaires ont signé la demande de modification, représentant 16 850 m<sup>2</sup>. Celle-ci peut donc être prise en considération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'article 2.11 du règlement du lotissement du Clos de la Forêt, afin que celui-ci autorise les clôtures occultantes en plaques de béton d'une hauteur maximale de 1,80 m.

## **7. Approbation de divers tarifs :**

### **a. Délibération n°2021-036 : Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022**

Le maire propose de maintenir le tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021 -2022 :

Enfants : 3.15 €

Adultes : 6.50 €

Le tarif adulte s'appliquera également aux accompagnants des sorties scolaires lorsque la Commune fournira le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 :

Enfants : 3.15 €

Adultes : 6.50 €

Le tarif adulte s'appliquera également aux accompagnants des sorties scolaires lorsque la commune fournira le repas.

**b. Délibération n°2021-037 : Tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs à compter du 1er août 2021**

**CENTRE DE LOISIRS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs et garderie périscolaire à compter du 1 août 2021 comme suit :

Tarifs Commune de Mur de Sologne, Lassay sur Croisne et Veilleins (regroupement scolaire)	½ journée (sans repas ; goûter compris)	Journée (sans repas ; goûter compris)
	2021	2021
QF 1 * jusqu'à 850 €	6.00 €	11.50 €
QF2* de 851 à 1150 €	6.45 €	12.50 €
QF3* 1151 € et au-delà	7.00 €	13.55 €

\* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

Tarifs Hors Commune et Regroupement Scolaire	½ journée (sans repas ; goûter compris)	Journée (sans repas ; goûter compris)
	2021	2021
QF 1* jusqu'à 850 €	8.00 €	15.50 €
QF2* de 851 à 1150 €	8.45 €	16.50 €
QF3* 1151 € et au-delà	9.00 €	17.55 €

\* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

Les cartes valables pour les ½ journées sont en vente par 5.  
Pour les journées entières, la vente de cartes à l'unité est possible.

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

Tarifs	5 H	20 h	30 h
	2021	2021	2021
QF 1 * jusqu'à 850 €	9.35 €	37.30 €	55.95 €
QF2 de 851 à 1150 €	9.55 €	38.10 €	57.15 €
QF3 de 1151 € et au-delà	9.70 €	38.75 €	58.10 €

\* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

**c. Délibération n°2021-038 : Tarifs du car scolaire pour l'année scolaire 2021/2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les conditions de facturation à toutes les familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire :

- Une facturation de 25 € par an et par enfant, avec un maximum de 50€ par famille, sera faite par « REMI » lors de l'inscription pour les enfants bénéficiant du transport scolaire et dont le domicile est situé à 3 km et moins de l'école Paul Besnard.
- Tout duplicata de carte sera facturé 10 €
- Gratuité pour les enfants dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'école Paul Besnard
- Au-delà de la date butoir d'inscription (mi-juillet), un supplément de 15€ est exigé par « REMI ».

Les familles, dont le domicile est situé dans un rayon de moins de 600 m de l'école Paul Besnard, n'ont pas accès au service de transport scolaire.

**d. Délibération n°2021-039 : Tarifs de location de la Salle polyvalente à compter du 1er juillet 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme ci-dessous :

**HABITANTS DE LA COMMUNE**

	<b>2021</b>	<b>2021</b>
	<b>Du 01/01 au 15/04 Et du 15/10 au 31/12</b>	<b>Du 16/04 au 14/10</b>
<b>UNE JOURNEE</b>	270	220
<b>FORFAIT WEEK-END</b>	480	380

**HABITANTS HORS COMMUNE**

<b>UNE JOURNEE</b>	350	300
<b>FORFAIT WEEK-END</b>	560	460

Conditions d'utilisation de la Salle polyvalente :

Une convention de location sera signée entre le Maire et l'utilisateur de la salle polyvalente.

A la réservation une caution de 200 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervient moins d'un mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée suivant l'utilisation de la salle avant 10 heures. A défaut, un forfait de 100 € pour le nettoyage sera perçu.

Chaque association de la Commune bénéficiera de 2 locations de salles (polyvalente et /ou aire de loisirs) gratuites par an (chauffage compris).

En dehors de ces deux locations gratuites : les locations de la Salle Polyvalente ou de la Salle de l'Aire de loisirs pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine (du lundi au jeudi inclus) et en fonction de la disponibilité de la salle.

e. **Délibération n°2021-040 : Tarifs de location de la Salle de l'Aire de loisirs à compter du 1er juillet 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la Salle de l'Aire de Loisirs comme ci-dessous :

**HABITANTS DE LA COMMUNE**

	2021	2021
	DU 01/01 AU 15/04 ET DU 15/10 AU 31/12	DU 16/04 AU 14/10
<b>Une journée</b>	<b>140</b>	<b>120</b>
<b>Forfait Week-End</b>	<b>200</b>	<b>180</b>

**HABITANTS HORS COMMUNE**

<b>Une journée</b>	<b>210</b>	<b>190</b>
<b>Forfait Week-End</b>	<b>270</b>	<b>250</b>

Conditions d'utilisation de la Salle de l'Aire de Loisirs :

Une convention de location sera signée entre le Maire et l'utilisateur de la salle de l'aire de loisirs.

A la réservation une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins d'un mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée suivant l'utilisation de la salle, avant 10 heures. A défaut, un forfait de 75 € pour le nettoyage sera perçu.

Les locations de la Salle de l'Aire de loisirs pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine, du lundi au jeudi inclus.

f. **Délibération n°2021-041 : Tarifs de location des habitats légers de loisirs (chalets) à compter du 1er juillet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des Habitations Légères de Loisirs (HLL), comme suit :

PRIX/NUIT/CHALET	04/01-6/02 06/03-2/04 05/04-10/04 26/09-16/10 01/11-18/12	02/04-05/04 10/04-24/05 02/07-09/07 28/08-04/09 16/10-01/11 18/12-02/01	06/02-06/03 24/05-02/07 04/09-26/09	09/07-31/07 21/08-28/08	31/07-21/08
Chalet 4/6 pers (51m <sup>2</sup> )	40€	60 €	50 €	80 €	90 €



PRIX/MOIS/CHALET	Janvier Février Mars Octobre Novembre Décembre	Avril Mai Juin Septembre	Juillet Août
Chalet 4/6 pers (51m <sup>2</sup> )	600	700	800 €

Durée minimale du séjour : 2 nuits

Les tarifs comprennent : La location du chalet, les consommations d'énergie

Les tarifs ne comprennent pas : Les taxes de séjour (1.50 €/jour/personne), la caution (200€).

Les draps ne sont pas fournis.

Promotions : 10% pour tous séjours de 7 nuits et plus (hors tarif mensuel)

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi à Samedi) : 5€ par nuit

Suppléments Jours Fériés : 5 € par nuit (hors vendredi/samedi)

Caution : la caution est demandée pour prévenir essentiellement les dégradations (dans la limite du montant de la caution) qui pourraient être causées.

Cette caution sera remboursée au départ du locataire au vu de l'état des lieux de sortie.

Ménage : le nettoyage et le rangement du bungalow sont à la charge du locataire et devront être effectués dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait de ménage de 60 €.

Etang communal : Carte de pêche gratuite tout au long de la période d'ouverture de la pêche.

Accueil d'animal (chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie non autorisés) : 6 € par jour

#### **8. Délibération n°2021-042 : définition des montants de subventions attribuées aux associations de la commune de Mur de Sologne, ainsi que des adhésions ou dons à des associations extérieures**

Le conseil municipal, entendu les propositions faites par la commission n°3, suit celles-ci et décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations de la commune selon la répartition suivante :

4 S	50 €
Amis de Mur	150 €
A.P.E.	1 000 €
A.S.M.	1 200 €
Club de danse	300 €
Famille Rurale	400 €
La Galoche	200 €
La Muroise	2 150 €
Pétanque Muroise	150 €
SSAG' Anim	200 €
Tennis Club	500 €
UNCAFN	310 €
UNRPA	700 €

De même, sont décidés à l'unanimité, les montants suivants pour des associations externes (dons ou adhésions) :

A.F.M.	70 €
Fondation du patrimoine	120 €

Prévention Routière	80 €
Sologne Nature Environnement	70 €
Souvenir Français	70 €

**9. Délibération n°2021-043 : Mission d'assistance technique à l'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.**

La commune doit s'adjoindre les services d'une société spécialisée pour l'assister dans ses missions d'exploitation de ses réseaux et installations d'eau et d'assainissement.

Deux sociétés ont été consultées. Le rapport d'analyse des offres recueillies est présenté en séance. La commission n°4, consultée, a donné un avis favorable à ce que soit retenue par le conseil municipal la proposition de la Société SAUR.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition formulée par la Société SAUR pour l'assistance technique à l'exploitation des réseaux et installations d'eau potable et d'assainissement et autorise le maire à signer tous documents afférents à cette prestation.**

**10. Délibération n°2021-044 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique exerçant dans l'équipe « espaces verts, eau, assainissement, transports scolaires » ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, dans les domaines des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Conseil Municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine.
- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **11. Délibération n°2021-045 : Création d'un poste d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques communaux.**

Le maire, rapporteur, indique qu'en application des dispositions de l'article 3, 1-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, 35/35<sup>e</sup> pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois, soit du 22 juin 2020 au 21 septembre 2020, renouvelable dans la limite de 6 mois. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350 majoré 327. Il percevra les congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, 35/35<sup>e</sup> pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois, soit du 22 juin 2021 au 21 septembre 2021, renouvelable dans la limite de 6 mois. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350 majoré 327.

Il percevra les congés payés

#### **12. Délibération n°2021-046 : Création d'une commission extramunicipale des chemins communaux**

Il est proposé au conseil municipal de (re) créer une commission des chemins qui aura pour rôles :

- ✓ D'actualiser ou de dresser un inventaire exhaustif des chemins communaux (voies communales et chemins ruraux) et d'en déterminer le statut
- ✓ De réaliser l'état des lieux de l'ensemble de ces chemins : état d'entretien, accessibilité réelle (obstacles temporaires ou permanents), balisage éventuel
- ✓ De proposer les travaux d'entretien adaptés à l'état et à l'usage de chacun des chemins dans le respect des textes en vigueur et notamment du Code rural

- ✓ De proposer au maire les réponses adaptées, fonction des points précédents, aux demandes de toutes natures des usagers et riverains concernant ces chemins

Cette commission sera extra-municipale, c'est-à-dire qu'elle sera :

- Un lieu d'écoute et de dialogue pour les habitants volontaires ou les associations
- Un lieu d'échange d'information et de réflexions constructives
- Un lieu d'élaboration de projet commun

Elle réunira, au-delà de membres du conseil municipal, des habitants volontaires et intéressés par le sujet, des associations concernées, des personnes qualifiées.

Il est proposé de désigner Dominique MOIRAS, conseiller municipal, référent de cette commission, charge à lui d'en proposer la composition et de préparer une charte de fonctionnement.

Information sera donnée au conseil municipal sur ces différents points ainsi que sur l'avancement des travaux de la commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la création d'une commission extra-municipale des chemins, et désigne Dominique MOIRAS, conseiller municipal pour en être le référent, charge à lui d'en proposer la composition et les modalités de fonctionnement.

### **Questions diverses**

- Le maire fait le point sur les demandes de subventions et fonds de concours faites auprès de divers organismes pour la réalisation du programme 2021 d'investissements : à ce jour, toutes les demandes ont été satisfaites, une seule des subventions demandées étant revue à la baisse (- 10 000 €). Les consultations pour la réalisation des différents projets vont donc pouvoir être lancées rapidement.
- Le maire informe le conseil de la situation administrative de la secrétaire de mairie.
- Le maire évoque le chantier de la liaison verte qui a été déserté depuis de nombreuses semaines par l'entreprise chargée des espaces verts. Il a demandé au maître d'œuvre d'appliquer les pénalités contractuelles prévues au marché ; celles-ci d'un montant de 250 € par jour calendaire (samedis, dimanches et jours fériés compris) s'appliquent depuis la mi-avril. En l'absence d'autre réaction de l'entreprise, le maire a demandé au maître d'œuvre de procéder à la résiliation du marché aux frais de l'entreprise. Cette dernière menace a enfin eu un effet et l'entreprise est revenue sur le chantier. Il reste à espérer que c'est pour terminer le chantier (une dizaine de jours de travail restent à effectuer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Mur de Sologne le 17 juin 2021

Pascal Picard  
Maire